

Armagh, le 13 avril 2021

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue sans la présence du public par zoom-conférence le treizième jour d'avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente à cette séance par zoom-conférence : Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CITOYENNE – DEMANDE DE LEVÉE DU HUIS CLOS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une pétition citoyenne a été déposée sollicitant la levée du huis-clos des réunions de Conseil municipal.

Suite à cette demande, la résolution suivante sera transmise à Mme Olivia Cases investigatrice de la pétition.

Rés.2021-04-01

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2021 PAR VOIE ZOOM-CONFÉRENCE

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-074 vient modifier le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

14° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par zoom-conférence;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil ainsi que la directrice générale y participent par zoom-conférence.

Adopté unanimement par les conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 mars 2021.**(R)**
- 05- Rapport de dépenses autorisées. **(R)**
- 06- **Période de questions. (Écrite)**
- 07- Sécurité incendie :
 - Formation de secourisme en milieu de travail – Pompiers volontaires. **(R)**
 - Implantation d'un nouveau système d'alerte et de notification de masse avec CITAM une division de CAUCA. **(R)**
- 08- Voirie :
 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération. **(R)**
 - Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal auprès de Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse. **(R)**
 - Demande de remboursement au programme à la voirie locale (PAVL) – Volet- Accélération des investissements sur le réseau routier local – Dossier AIRRL-2019-583. **(R)**
 - Débroussaillage des fossés en bordure des routes – Demande de soumissions sur invitation. **(R)**
- 09- Parc des chutes :
 - Offre de service d'une étude conceptuelle visant à établir un produit d'appel touristique. **(R)**
- 10- Loisirs :
 - Modification de la résolution : 2020-08-12 – Réfection de la patinoire. **(R)**
- 11- Urbanisme :
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement 189-2021 « Règlement modifiant le règlement 173-2018 établissant un programme de rénovation domiciliaire - Rénovation Québec – Municipalité d'Armagh ». **(R)**
- 12- Bibliothèque Armagimo
 - Officialisation du nom de la bibliothèque Armagimo. **(R)**
 - Abolition des frais de retard. **(R)**
- 13- Lieu d'enfouissement technique (LET):
 - Participation au protocole de nomination du Comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Bellechasse. **(R)**
- 14- Remplacement de l'enseigne à l'entrée nord du village. **(R)**
- 15- Demande et gestion d'une carte de crédit Desjardins. **(R)**
- 16- Augmentation de la marge de crédit. **(R)**
- 17- Offre de service – Projet portfolio de photos de la municipalité d'Armagh. **(R)**
- 18- Résidence Louis-Philippe Côté – Demande de soutien financier. **(R)**
- 19- CFER - Demande de commandite pour l'album de finissants. **(R)**
- 20- Levée de l'assemblée. **(R)**

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-03

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2021

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-04

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – MARS 2021

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de mars 2021 pour un montant de 285 453.36 \$:

EXERCICE FINANCIER 2021

ALEX COULOMBE LTÉE	TABLETTES POUR FRIGO-PARC	643,86
ALIGNEMENT JEAN FRADET ENR.	RÉPARER DODGE RAM 2006	329,41
ARCHITECTES ROBERGE & LEDUC INC.	AUDITS - GESTION DES ACTIFS	20 189,61
AREO-FEU LTEE	COUVRE-MITAINES-SERV. INCENDIE	45,99
BEAULIEU RAYMOND (DÉNEIGEMENT)	DÉNEIGER LA PATINOIRE	373,67
BISSONNETTE MARC	COMPTOIR- PARC DES CHUTES	1 950,00
CAMIONS FREIGHTLINER QUÉBEC INC.	PIÈCE AUTOPOMPE-LIVRET VÉRIF.	37,91
CARRIER CLIMATISATION CHAUFFAGE	TERMINAL-SÉQUENCEUR-GARAGE	348,87
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	MESSAGERIE CELL-AVRIL À JUIN	386,32
CFER DE BELLECHASSE	COMMANDITE ALBUM FINISSANTS	50,00
CREAPHISTE	JOURNAL D'AVRIL 2021	656,22
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS. #5 / DÉNEIGER COUR MUN.	3 618,26
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC.	VÉRIF. HOTTE + EXTINCTEUR-PARC	281,11
ESCOUADE CANINE MRC 2017	ENTENTE ESCOUADE CANINE-3 MOIS	972,69
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU USÉE	93,13
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	154,35
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU USÉE	471,98
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES PIÉZOMÈTRE	255,25
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC - AVRIL	784,63
FOLO COMMUNICATIONS	FORMATION FACEBOOK MUNIC.	344,93
FQM ASSURANCES INC.	MODIFICATION ASSURANCE-BIENS	701,96
FRANCE THIBAUT, ING.	SERV. GÉNIE-FEPTEU ET PPASEP	2 173,03
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	RÉPARER RAM 2006-BALL JOINT	390,06
GROUPE AKIFER INC.	RAPPORT PPASEP-EAU POTABLE	7 300,91
GROUPE CCL	CHÈQUES LASER	171,31
GROUPE DENIS BARRIAULT INC.	ÉVALUATION UNITÉ D'URGENCE	220,01
GROUPE P.G.F. INC.	VERS #5-ENTR. CHEMINS D'HIVER	92 012,19
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. USINE FILT. - 58 JOURS	2 892,33
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. ENTRÉE SUD - 59 JOURS	20,25
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD - 59 JOURS	20,25
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-59 JOURS	24,30
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUES - 28 J	986,99
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. COMPLEXE - 28 JOURS	1 633,53
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. USINE ÉPURAT.-28 JOURS	1 704,15
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. CASERNE-61 JOURS	544,46
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. RÉS. EAU POTABLE- 61 J	234,39
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. COMPLEXE MUN. 61 JOURS	1 220,38

HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. CHALOIS -61 JOURS	28,82
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUES- 31 J.	1 093,03
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. POSTE REFOUL. -59 JOURS	410,33
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ COMPLEXE -31 JOURS	1 389,19
INFO-MANIAC	BATTERIE SECOURS-POSTE REFOUL.	172,41
INFO-MANIAC	SUPPORT TECHN. ADRESSES COUR.	704,57
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE WEB-AVRIL	92,41
JACQUES CARON INC.	PROD. NETTOYANT-PARC-COMPLEXE	46,76
LIQUIDATION ST-PAUL /JEAN-MARIE LAFLAMME	CAFÉ-LINGETTES-PARC DES CHUTES	86,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	QUOTES PARTS - MRC - VERS. #1	107 701,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENANT MÉTALLIQUE	- 189,76
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENANT MÉTALLIQUE	198,20
M.R.C. DE BELLECHASSE	AJUST. CONTENANT MÉTALLIQUE	25,00
MAHEU & MAHEU INC.	SERVICE DE GESTION PARASITAIRE	109,23
MARCHES TRADITION/COTE	LAIT-PROD. NETTOY.-PARC CHUTES	19,55
MARCHES TRADITION/COTE	EAU DE SOURCE	12,58
MARCHES TRADITION/COTE	ARTICLES DE NETTOYAGE	38,48
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV.- MARS 2021	8 669,21
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	AJUSTEMENT RRQ ANNÉE 2020	7,77
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-USINE FILTRATION-AVRIL	40,19
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS-AVRIL	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-POSTE REFOUL-AVRIL	109,23
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TEL. IP USINE FILTRATION-AVRIL	17,72
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE À FOURNAISE-CASERNE	1 144,28
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE À FOURNAISE- CASERNE	979,67
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	MÈCHES GARAGE- GANTS ÉPURAT.	126,33
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	NETTOYEUR DÉGELEUSE	5,74
PUROLATOR COURRIER LTEE	TRANSPORT PLAQUE SIGNALIS.	5,51
PUROLATOR COURRIER LTEE	TRANSPORT CCL+ ARÉO-FEU	11,02
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	PIÈCES-PARC DES CHUTES-GARAGE	185,19
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	AMPOULES BIBLIO.- PIÈCES PARC	223,99
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	AMPOULES PARC DES CHUTES	29,87
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	FOURNITURES-GARAGE-PARC-BIBLIO	131,21
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	ADAPTEUR DÉGELEUSE ENTRÉE EAU	43,67
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	ESCOMPTE SUR ACHATS-FÉVRIER	- 85,71
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	FOURNITURES GARAGE ET PARC	62,60
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	AMPOULE - PARC DES CHUTES	27,58
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	FOURNITURES-GARAGE-PARC	342,25
REAL HUOT INC.	REFAIRE 2 BORNES INCENDIE 1-29	5 386,18
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES DE MARS	3 378,48
RESEAU BIBLIO / C.R.S.B.P.	ACCÈS INF.-SUPPORT APPLICATION	730,07
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE PENSION - MARS 2021	2 823,16
SIGNALISATION LEVIS INC.	2 PAQUES # CIVIQUE	29,78
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI DU JOURNAL D'AVRIL 2021	124,84
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCES COLLECTIVES-AVRIL	1 577,09
TELUS QUEBEC	TÉL+ FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	559,14
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOC. RÉCEPTION	394,96
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	LOGICIEL-FICHES SIGNALITIQUES	569,13
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES :

- M. Guylain Chamberland désire savoir : Suite au changement d'éclairage plus performant, quelle est la période de retour sur l'investissement (PRI) et si nous avons obtenu une subvention pour ce projet?

- Mme Gisèle Adam fait référence à un terrain loué jusqu'en 2029 pour une somme de 5 000 \$ par année, elle s'interroge à savoir :
 - Quel est le terrain?
 - Qui est la personne ou l'entreprise visée par cette obligation?
 - Quel est l'objet de cette location?
 - À quelle date la résolution du Conseil municipal a été prise?
- M. Henri Boutin et Mme Fabienne Lacroix se demandent s'il y aura ajout de pavage suite aux travaux de l'année dernière lors du remplacement du ponceau sur le rang Saint-Joseph, car ils nous informent qu'il y a des valons.
- Mme Suzie Bernier s'interroge suite à la demande faite auprès de la CPTAQ conjointement avec le Club de motoneiges de Bellechasse, à quand le Club de motoneiges va payer la moitié des frais reliés au 2 factures du consultant pour exécuter cette demande?

FIN DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES.

Rés.2021-04-05

**FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL –
POMPIERS VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE la certification de secourisme en milieu de travail des pompiers volontaires vient à échéance en avril;

ATTENDU QU'une formation est offerte par Formation Urgence Vie en mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1⁰ D'autoriser les six pompiers volontaires de la municipalité d'Armagh dont les cartes de compétence viennent à échéance à suivre le cours de formation obligatoire de « Secourisme en milieu de travail ».

2⁰ Que la Municipalité assume les frais reliés à cette formation.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-06

**IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE ET
DE NOTIFICATIONS DE MASSE AVEC CITAM UNE DIVISION
DE CAUCA**

ATTENDU QUE le système d'alertes et notifications citoyens TELMATIK ne répond plus aux attentes des municipalités de Bellechasse;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat vient à échéance au mois de juin prochain;

ATTENDU l'offre de service de CITAM division de CAUCA présentée aux municipalités de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1⁰ **QUE** la municipalité d'Armagh mandate CITAM pour l'acquisition d'un logiciel d'alertes et de notifications de masse afin de

répondre au besoin de la municipalité concernant les procédures d'alertes et de mobilisation, et ce, au coût de 1 972 \$;

2⁰ **QUE** la municipalité assume les frais annuels concernant l'entretien et l'hébergement de la base de données, l'accès à toutes les mises à jour et les nouvelles fonctionnalités développées par CITAM et la maintenance du système qui se chiffre à 0,25\$ per capita.

3⁰ **QUE** la municipalité d'Armagh mandate CITAM le jour ou CAUCA le soir pour la gestion et l'envoi de messages en plus du service 24/7 au coût de :

- ✓ Appels filaires ou cellulaires : 0,05 \$
- ✓ SMS : 0,05 \$
- ✓ Courriel : 0,02 \$
- ✓ Gestion envoi message(occasionnel) : 100 \$

4⁰ **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à ce contrat.

5⁰ **QUE** le contrat actuel avec Telmatik soit annulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-07

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – RANG DE LA FOURCHE
OUEST**

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant , que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Sylvie Vachon, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

QUE le conseil de la municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon

les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-08

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh, lors de l'élaboration de son budget 2021, a prévu une somme de 67 250 \$ pour des travaux d'infrastructure sur son réseau routier;

ATTENDU QUE le coût des travaux prévus est supérieur au budget dont la municipalité dispose;

ATTENDU QUE chaque année la municipalité d'Armagh demande une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D'acheminer une demande de subvention à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse en lui fournissant une liste des travaux à effectuer par la municipalité d'Armagh sur son territoire pour l'année 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-09

DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET- ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL - POUR LE DOSSIER AIRRL-2019-583

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

D'approuver les dépenses d'un montant net de 115 302.75 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-10

DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS EN BORDURE DES ROUTES

ATTENDU les besoins de débroussaillage des fossés en bordure des routes d'Armagh;

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

De mandater la directrice générale à procéder à une demande de soumissions sur invitation relativement au débroussaillage des fossés en bordure des routes de la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-11

PARC DES CHUTES D'ARMAGH : OFFRE DE SERVICES - ÉTUDE CONCEPTUELLE VISANT À ÉTABLIR UN PRODUIT D'APPEL TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh travaille conjointement avec Développement Économique Bellechasse afin de créer un produit touristique qui se distinguera de la concurrence sur le plan de l'innovation et de l'originalité pour le Parc des chutes d'Armagh;

ATTENDU QUE M. Gabriel Lemieux, président de la firme Versant Est spécialisée dans la gestion et le développement de produits touristiques innovants a déposé une offre de services pour la production d'une étude conceptuelle visant à établir un produit d'appel touristique au Parc des chutes d'Armagh;

ATTENDU QUE l'entreprise Versant Est développe des produits qui se distinguent de la concurrence sur le plan de l'innovation;

ATTENDU QUE son expertise est notamment axée dans le domaine du plein air, du tourisme nature et d'aventure, de la mise en valeur du patrimoine ainsi que du tourisme en général;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

¹⁰ Que ce Conseil accepte l'offre de service de Versant Est pour la réalisation d'une étude conceptuelle visant à établir un produit d'appel touristique au montant de 20 995 \$ avant taxes pour le Parc des chutes d'Armagh.

2⁰ D'informer la MRC de Bellechasse que l'étude sera financée par le Fonds Régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-12

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION : 2020-08-12 – RÉFECTION DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la politique révisée du programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Bellechasse a changé d'appellation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que suite au changement d'appellation du programme de soutien aux projets structurants, la municipalité d'Armagh confirme à la MRC de Bellechasse que la portion des frais non subventionnée pour la réfection de la patinoire au montant de 41 961.66 \$ sera financée par le Fonds Régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-13

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2021

AVIS DE MOTION est donné par Marie Madeleine Sirois, conseillère qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ultérieure, le règlement 189-2021 modifiant le règlement numéro 173-2018 « Règlement établissant un programme de rénovation domiciliaire – Rénovation Québec – Municipalité d'Armagh », ayant pour objet de modifier le secteur ciblé ainsi que les paramètres de l'aide accordés.

Marie Madeleine Sirois, conseillère en fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2021

Le programme de rénovation domiciliaire « Rénovation Québec – Municipalité d'Armagh » s'inscrit dans une démarche globale visant à revitaliser le cœur de notre village. Plus spécifiquement, le programme vise l'amélioration du patrimoine bâti.

Il est rendu possible par une participation financière égale de la Municipalité d'Armagh et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme « Rénovation Québec ». Ce programme favorise les travaux de rénovation domiciliaire dans un secteur déterminé de notre village. Notons que l'identification d'un secteur spécifique est une exigence de la SHQ.

Le secteur ciblé est le suivant :

- De part et d'autre de la rue Principale, de l'intersection de la Route 281 Nord à l'intersection de la Route 281 Sud.
- De part et d'autre de la rue St-Joseph, de l'intersection de la rue Principale à l'intersection de la rue Noël.

- Les bâtiments résidentiels situés de part et d'autre de la rue de la Fabrique ainsi que de la rue Saint-Cajetan.

Les paramètres de l'aide accordé sont les suivants :

- Le coût minimum des travaux doit être de 5 000 \$;
- Les travaux de remplacement du revêtement extérieur au complet de la résidence principale est le 1^{er} critère pris en considération lors de la demande d'aide financière;
- Remboursement de 50% du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 4 000 \$;
- Pour les travaux de remplacement du revêtement extérieur au complet de la résidence principale, remboursement de 50% du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$;
- Les travaux admissibles sont ceux considérés urgent pour la sécurité des occupants ainsi que ceux réalisés pour améliorer l'extérieur des bâtiments (toiture, fenêtres, portes, murs extérieurs, etc.);
- Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2022, après approbation de ceux-ci.

Diverses conditions s'appliquent et sont énoncées à l'intérieur du règlement.

RÈGLEMENT 189-2021

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « **RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2018 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE, RÉNOVATION QUÉBEC – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH** »

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **demande de participation** » : le formulaire utilisé par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux modalités du Programme Rénovation Québec - Municipalité d'Armagh;
- « **certificat d'admissibilité** » : le formulaire utilisé par la Municipalité pour confirmer qu'elle autorise le début des travaux et qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;
- « **défectuosité majeure** » : une défectuosité importante touchant un élément essentiel du bâtiment tels que : les fondations, les murs extérieurs, la toiture, le système électrique, la plomberie (jusqu'au branchement à l'aqueduc municipal), le système de chauffage, la

sécurité incendie, la charpente, les fenêtres, dont la correction est nécessaire pour lui redonner son caractère fonctionnel permanent;

- « **propriétaire** » : la personne physique ou morale qui possède un droit de propriété sur le bâtiment résidentiel où doivent être exécutés les travaux;
- « **bâtiment résidentiel** » : un bâtiment dont une partie ou la totalité sert d'habitation. Il peut être de nature unifamiliale ou multifamiliale;
- « **Municipalité** » : désigne la Municipalité d'Armagh;
- « **secteur** » : la partie ciblée du territoire municipal qui fait l'objet du programme;
- « **périmètre urbain** » : désigne une zone du territoire de la Municipalité où la construction résidentielle est permise sans restriction en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole. Cette zone intègre le village d'Armagh;
- « **Société** » : La Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3 BUT DU PROGRAMME

Le programme a pour but de stimuler la revitalisation de certains secteurs ciblés du périmètre urbain dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Selon les critères exigés par le programme-cadre de la SHQ, le programme municipal est mis en place pour répondre à des besoins particuliers dans une partie restreinte de son territoire.

Dans ce contexte, le programme s'applique à tout bâtiment résidentiel situé à l'intérieur des zones d'habitation suivantes :

- De part et d'autre de la Rue Principale, de l'intersection de la route 281 NORD à l'intersection de la route 281 SUD.
- De part et d'autre de la Rue St-Joseph, de l'intersection de la Rue Principale à l'intersection de la Rue Noël.
- Les bâtiments résidentiels situés de part et d'autre de la rue de la Fabrique ainsi que de la rue Saint-Cajetan.

Le plan indiquant les secteurs visés est joint au présent règlement comme Annexe «I».

La Municipalité reconnaît admissible des demandes pour des bâtiment résidentiels situés à l'extérieur de ces secteurs mais à l'intérieur du périmètre urbain jusqu'à concurrence de 15 % du budget qui lui est alloué par la Société d'habitation du Québec pour l'application du programme.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 VOLET DU PROGRAMME

La Municipalité a choisi d'intervenir dans le volet II-1 soit: *La rénovation résidentielle*.

ARTICLE 6 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété, détient un droit de propriété sur la totalité ou une partie d'un bâtiment résidentiel admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le programme et dont le projet est admissible.

Pour être admissible, remplir les conditions suivantes :

1. Être propriétaire du bâtiment résidentiel visé;
2. Le bâtiment résidentiel visé doit être exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

Dans tous les cas, une seule subvention par bâtiment résidentiel sera accordée pour la durée du programme.

Ne sont pas admissibles :

- Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- Un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit, dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec, une aide financière continue pour payer le déficit d'exploitation du bâtiment, ou détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

ARTICLE 7 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Le programme s'applique à la superficie de plancher du bâtiment résidentiel qui sert à des fins d'habitation et se situe à l'intérieur du ou des secteurs désignés.

N'est pas admissible :

- La partie d'un bâtiment résidentiel qui ne sert pas à des fins d'habitation.
- Un bâtiment résidentiel érigé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf s'il a fait l'objet de travaux pour l'immuniser contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme.

ARTICLE 8 TRAVAUX ADMISSIBLES

Sont admissibles les travaux qui respectent les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être réalisés sur un bâtiment résidentiel. Lorsque ces travaux impliquent un garage ou un abri d'auto, la portion de coût associée à ces derniers est admissible seulement si au moins un des murs les plus longs est partagé avec la partie habitable sur toute sa longueur.

- Les travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis à la Municipalité et respecter toutes les dispositions applicables du règlement d'urbanisme.
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS et de TVQ, tous deux devant être valides au moment de la réalisation des travaux.
- La personne qui détient une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
- Les travaux ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société d'habitation du Québec, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre de « AccèsLogis Québec » ou « Logement abordable Québec ».
- Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. Pour établir le coût admissible à l'aide financière, la Municipalité se base sur le montant de la plus basse soumission. Lorsque le propriétaire est un entrepreneur, la Municipalité pourra se baser, pour établir le coût reconnu des travaux admissibles, sur une liste de prix établie, par exemple, à partir des informations disponibles sur des sites Internet tel que *renoassistance.ca* ou *soumissionrenovation.ca*.
- Les travaux admissibles sont ceux reconnus pour corriger les défauts majeurs et améliorer l'enveloppe extérieure du bâtiment (revêtement extérieur, portes, fenêtres, toiture, balcon, galerie, etc.). Par ailleurs, le bâtiment ne doit présenter, après l'intervention, aucune défectuosité constituant une menace à la sécurité des occupants.
- Les travaux de remplacement du revêtement extérieur au complet de la résidence est le 1^{er} critère pris en considération lors de la demande d'aide financière.

Ne sont pas admissibles :

- les travaux exécutés avant que la Municipalité en ait donné l'autorisation (c'est-à-dire avant la délivrance du certificat d'admissibilité);
- les travaux visant à immuniser un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- les travaux sur un bâtiment accessoire, notamment une remise, un abri d'auto détaché ou un garage détaché;
- les travaux visant seulement la portion abri d'auto ou garage d'un bâtiment résidentiel;
- les travaux réalisés sur la superficie d'un bâtiment servant à des fins commerciales;
- l'amélioration ou le remplacement d'un aménagement paysager incluant un patio extérieur;

- les travaux visant à terminer un bâtiment résidentiel en cours de construction;
- les travaux d'entretien régulier (peinture, calfeutrage, etc.);
- les travaux de réfection de l'intérieur du bâtiment (cuisine, plancher, salle de bain, etc.);
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;
- les travaux qui modifient l'architecture originale du bâtiment par l'augmentation de la superficie, qu'elle soit habitable ou non (agrandissement).

ARTICLE 9 SINISTRES

Dans le cas d'un bâtiment résidentiel ayant été l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Municipalité.

ARTICLE 10 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur. La Municipalité peut se baser sur le montant de la soumission la plus basse des deux déposées ou sur le coût estimé à partir d'une liste de prix de référence;
- le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu dans le cadre d'un programme tel que «Qualité rénovation» de l'Association de la construction du Québec (ACQ) ou «Garantie rénovation» de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ).
- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);
- le frais de gestion réclamé au propriétaire par la Municipalité pour l'administration du programme;
- le coût des travaux reconnus multiplié par la proportion de la superficie de plancher utilisée aux fins d'habitation, lorsqu'un bâtiment résidentiel ayant à la fois une fonction d'habitation et une fonction autre (ex. : commerciale) possède des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture).

Ne sont pas admissibles :

- la portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties d'un bâtiment résidentiel ne servant pas d'habitation;

- les frais d'une demande de dérogation mineure s'il y a lieu;
- les coûts d'expropriation et les coûts d'acquisition du bâtiment résidentiel.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 11 MONTANT TOTAL DISPONIBLE AUX FINS DU PROGRAMME

Le programme dispose d'un fonds monétaire constitué par des contributions égales de la Municipalité et de la Société d'Habitation du Québec. L'enveloppe budgétaire maximale de la municipalité s'élève à 40 101\$. Ce montant peut être diminué en fonction de la contribution accordée par la Société d'Habitation du Québec pour l'année financière 2021-2022.

ARTICLE 12 MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

La subvention accordée équivaut à un maximum de 4 000 \$, sans toutefois dépasser 50 % du coût total reconnu des travaux admissibles.

Pour les travaux de remplacement du revêtement extérieur au complet de la résidence, la subvention accordée équivaut à 50% du coût total reconnu des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 5 000\$.

ARTICLE 13 MONTANT MINIMAL DES TRAVAUX

Le coût total des travaux admissibles doit être d'au moins 5 000 \$ par bâtiment résidentiel.

ARTICLE 14 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée au propriétaire à la fin des travaux lorsque :

1. l'ensemble des travaux a été achevé selon les soumissions, plans et devis;
2. le propriétaire a produit toutes les factures et autres pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux;
3. l'inspecteur de la Municipalité a procédé à une inspection finale;
4. le rapport de fin de travaux a été signé par l'inspecteur de la Municipalité, le propriétaire, l'entrepreneur, et les travaux ont été complétés conformément aux devis;
5. la recommandation de paiement a été signée par le représentant autorisé de la Municipalité;
6. il n'y a plus de défectuosité constituant un risque pour la santé des occupants.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 15 ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit faire une demande de participation datée et signée à cet effet.

Le propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière est révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Municipalité d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

ARTICLE 16 DOCUMENTS REQUIS

Avant d'accorder ou de verser l'aide financière, la Municipalité exige que le propriétaire fournisse les documents jugés nécessaires pour vérifier le respect des dispositions du présent programme, notamment :

1. Une preuve que les entrepreneurs dont les soumissions sont considérées pour établir le coût des travaux reconnus détiennent les licences appropriées et valides délivrées par la Régie du bâtiment du Québec, ainsi que les numéros de TPS et TVQ;
2. Un devis détaillé des travaux à exécuter et au moins deux soumissions. Les soumissions doivent être détaillées et ventilées et doivent notamment indiquer la nature, les quantités et les prix des travaux à réaliser;
3. La facture détaillée, comportant également les numéros de RBQ, TPS et TVQ, de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux;

En tout temps, la Municipalité peut exiger tout document de nature à confirmer le respect des conditions du programme.

ARTICLE 17 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2022, après la délivrance du certificat d'admissibilité. Après ce délai, à moins d'une autorisation préalable du représentant municipal, le dossier sera fermé et le propriétaire perdra le bénéfice de la subvention.

Une demande de prolongation de ce délai pourra être étudiée par la Municipalité sur présentation d'une justification écrite du propriétaire.

ARTICLE 18 POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière si le propriétaire a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent règlement.

La Municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

En cas de litige, la Municipalité pourra intenter des recours judiciaires pour recouvrer une subvention obtenue illégalement ou en obtenir le remboursement pour non-respect des engagements.

Le présent programme prend fin lorsque le fonds disponible a été attribué ou à la date d'échéance du programme fixée par la SHQ selon la première éventualité. Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

La Municipalité traitera les demandes sur la base de la date de leur réception. Seuls les dossiers complets, incluant le paiement du frais de gestion, seront considérés à cette fin.

ARTICLE 19 FRAIS DE GESTION

La Municipalité a établi des frais d'administration payables par le propriétaire pour le traitement de toute demande d'aide financière. Cette somme est de 100 \$. Ces frais sont non remboursables, que la demande soit acceptée ou non.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sarto Roy, maire

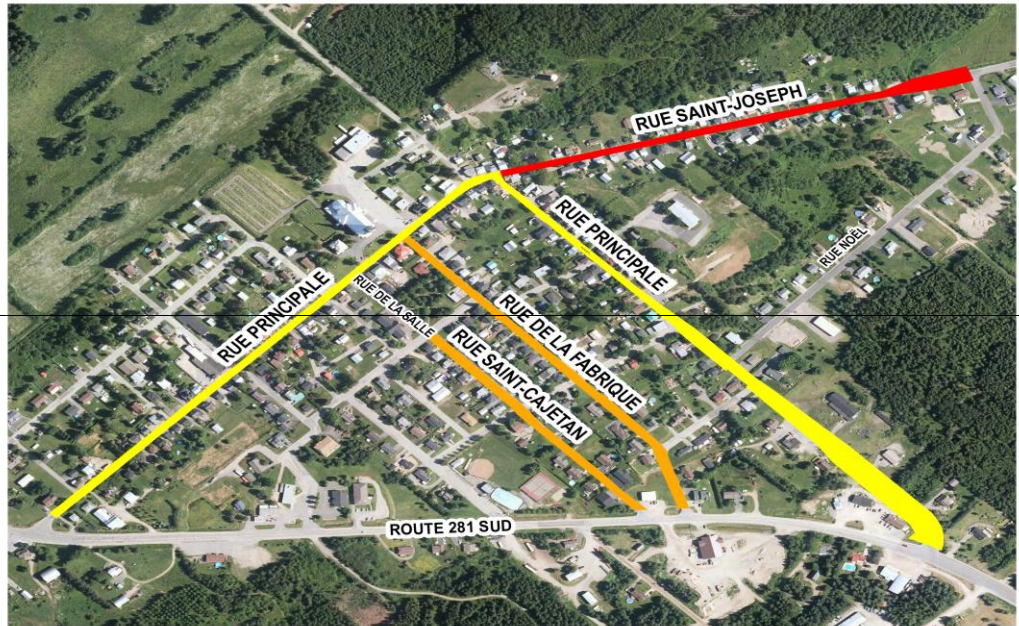
Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.

ANNEXE I

PLAN DU TERRITOIRE D'APPLICATION

La carte présentée ci-après constitue une vue satellite du village d'Armagh. Des traits ont été ajoutés pour identifier les secteurs visés par le programme.

- Trait jaune : Logements situés de part et d'autre de la Rue Principale, de l'intersection de la route 281 NORD à l'intersection de la route 281 SUD.
- Trait rouge: Logements situés de part et d'autre de la Rue St-Joseph, de l'intersection de la Rue Principale à l'intersection de la Rue Noël.
- Trait orangé : Logements situés de part et d'autre de la rue de la Fabrique et de la rue Saint-Cajetan.



Rés.2021-04-14

OFFICIALISATION DU NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAGIMO

ATTENDU QUE des recherches auprès de la Commission de toponymie révèle que le nom de la bibliothèque de la municipalité d'Armagh « Bibliothèque Armagimo » n'est pas officiel;

ATTENDU QUE le fait d'officialiser ce nom « Bibliothèque Armagimo », permet la diffusion auprès de la Banque de noms de lieux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1⁰ Que ce Conseil officialise le nom de la bibliothèque d'Armagh « Bibliothèque Armagimo » proposé lors d'un concours au début des années 1980 pour l'amalgame de magie des images et des mots.

2⁰ Que la directrice générale transmette cette résolution à la Commission de toponymie afin d'officialiser le nom de la bibliothèque « Bibliothèque Armagimo ».

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-15

BIBLIOTHÈQUE ARMAGIMO – ABOLITION DES FRAIS DE RETARD

ATTENDU QUE le Réseau Biblio CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) recommandent l'abolition des frais de retard dans nos bibliothèques;

ATTENDU QUE les coresponsables de la bibliothèque demandent l'autorisation au Conseil municipal d'abolir les frais de retard à la bibliothèque;

ATTENDU QUE les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil accepte la recommandation des coresponsables de la Bibliothèque Armagimo d'abolir pour l'avenir les frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque étant une source négligeable de revenus.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-16

PARTICIPATION AU PROTOCOLE DE NOMINATION DU COMITÉ DE VIGILANCE POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté (CM 21-03-075) un protocole de nomination pour le remplacement du représentant des citoyens qui doit siéger sur le Comité de vigilance du LET de la MRC situé à Armagh, et ce, en cohérence avec le décret #803-2002 qui encadre la constitution du Comité de vigilance du LET;

ATTENDU QUE le protocole de nomination adopté par le Conseil de la MRC a été recommandé par le CGMR de la MRC de Bellechasse (CGMR 20-12-08) et le Comité de vigilance (CV 21-03-007).

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse sollicite la participation de la municipalité d'Armagh dans ce protocole et que le Conseil municipal d'Armagh a eu une présentation du protocole par le CGMR de la MRC de Bellechasse le 24 mars 2021 lors d'une séance de travail;

ATTENDU QUE le protocole présenté par le Service GMR pour la nomination du représentant des citoyens est établi selon les étapes principales suivantes :

- 1) Appel de candidatures selon le document présenté à cet effet par la MRC de Bellechasse :
 - a) Mandat du comité
 - b) Profil recherché
 - c) Minimum de 5 signatures de citoyens d'Armagh pour démontrer qu'il représente les citoyens
 - d) Documents à fournir
- 2) Le processus de sélection par la population d'Armagh (au besoin s'il y avait plus d'un candidat) :
 - a) Implication de la municipalité d'Armagh pour une tenue de registre
 - b) Financement des dépenses par le budget d'opérations du service GMR
 - c) Processus de votation indépendant
 - d) Élection du représentant (au besoin)
- 3) Confirmation du représentant par le Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1° que le Conseil municipal d'Armagh accepte le protocole de nomination présenté par la MRC de Bellechasse pour combler le poste du membre représentant les citoyens de la municipalité d'Armagh sur le Comité de vigilance du LET de la MRC.

2° que le Conseil municipal d'Armagh accepte de participer au protocole de nomination d'un membre citoyen d'Armagh notamment en

organisant une tenue de registre pour permettre de sélectionner un candidat s'il devait y avoir plus d'une candidature.

3° que la tenue de registre si tiene le mercredi 12 mai 2021 de 13h00 à 19h00 au bureau municipal s'il s'avérait que cette étape soit nécessaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-17

REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE À L'ENTRÉE NORD DU VILLAGE

ATTENDU QUE l'enseigne à l'entrée nord du village est détériorée et qu'elle doit être remplacée;

ATTENDU QUE l'Enseignerie Collection peut reproduire sur un autre type de matériaux plus résistant la même infographie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil confie la reproduction de l'enseigne à l'entrée côté Nord du village sur un type de matériaux plus résistant à L'Enseignerie Collection pour la somme de 975 \$ avant taxes afin de conserver le même design aux deux entrées de village.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-18

DEMANDE ET GESTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité doivent parfois effectuer des achats en ligne ou dans des commerces où la Municipalité ne détient pas de compte;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de carte de crédit à son nom et que les employés doivent utiliser leur carte de crédit personnelle pour effectuer ces achats;

ATTENDU QU'il serait plus simple au point de vue de la comptabilité de rembourser une seule carte de crédit au lieu de faire le remboursement des achats effectués par les employés.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1⁰ Que le Conseil municipal délègue Mme Sylvie Vachon directrice générale, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une carte de crédit Desjardins, incluant le renouvellement à l'échéance et le remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit de 2 500\$ octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

2⁰ Que la municipalité soit débitrice envers la Fédération des caisses Desjardins du Québec des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de la carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

3⁰ Que la municipalité s'engage à ce que la carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

4⁰ Que Mme Sylvie Vachon soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte.

5⁰ Que Mme Sylvie Vachon puisse désigner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant.

6⁰ Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-19

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la Municipalité est en attente de plusieurs remboursements de subventions suite aux dépôts des redditions de comptes auprès de divers ministères ;

ATTENDU le manque de liquidité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1⁰ Que ce conseil approuve l'autorisation de l'augmentation de la marge de crédit à 250 000 \$.

2⁰ Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-20

OFFRE DE SERVICE – PROJET PORTFOLIO DE PHOTOS DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a récemment mis en ligne son nouveau site internet;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en valeur les attraits de la Municipalité et de rehausser le visuel du site internet et des réseaux sociaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut utiliser les photos appartenant à une tierce personne sans obtenir auparavant les droits d'auteur;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède aucune photo professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil accepte la soumission de FOLO Communications pour la réalisation d'un portfolio de photos de la Municipalité à divers moments de l'année au montant de 1 060 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÉSIDENCE LOUIS-PHILIPPE CÔTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Sujet reporté ultérieurement.

Rés.2021-04-21

CFER – DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DE FINISSANTS

ATTENDU QUE le Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de Bellechasse est une école entreprise où l'on favorise le développement de personnes autonomes, qui offre un enseignement à des jeunes âgés entre 15 et 18 ans qui ne peuvent poursuivre leurs études secondaires régulières;

ATTENDU QUE le CFER est une école certifiée Apple et a une belle renommée dans son milieu;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est sollicitée à participer financièrement à l'album de finissants du CFER;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que ce Conseil participe financièrement à l'impression de l'album de finissant du Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de Bellechasse pour une somme de 50 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-04-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 19 :59, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.